



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58432

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés de fonctionnement des tribunaux et en particulier sur le ralentissement de l'activité que provoque le non-remplacement du personnel des greffes absent ou en conge. Pour faire face au sous-effectif chronique, les chefs de juridictions ont mis en place des moyens provisoires qui s'avèrent insuffisants et à terme laissent subsister le risque d'une paralysie de l'institution judiciaire. Malgré les réflexions actuelles sur les essais de départementalisation ou la mise en place de juridictions collégiales d'instruction, l'exécution du service public de la justice en serait compromis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, s'il envisage d'accorder un rétablissement provisoire et immédiat des anciens contrats d'agents temporaires pour remédier à cette situation et si les juridictions pourront être affectées de la totalité du personnel nécessaire à leur fonctionnement.

Texte de la réponse

Reponse. - La chancellerie a mis en oeuvre depuis 1990 un effort sans précédent de recrutement de fonctionnaires des services judiciaires, d'autant plus important qu'il se situe dans un contexte de fortes créations d'emplois. Ainsi, 639 agents ont été recrutés en 1990 et 812 en 1991, ce qui a permis de ramener à 2,2 p 100 en fin d'année 1991 le taux de vacance d'emplois qui était de 5,2 p 100 au 30 juin 1990. Cet effort sera poursuivi jusqu'à ce que soit atteint le taux incompressible de vacance d'emplois indispensable à la gestion des différents corps de fonctionnaires des services judiciaires. Toutefois certaines situations, telles que les congés de maladie ou de maternité, créent des difficultés temporaires dans les juridictions sans autoriser, en application des règles statutaires, le remplacement des agents concernés. Afin d'apporter une réponse souple et rapide à ce type de dysfonctionnement, 72 emplois de greffiers placés auprès des chefs de cour d'appel ont été créés aux budgets 1991 et 1992. Ces agents ont vocation à être affectés temporairement par les chefs de cour dans les juridictions du ressort où la nécessité d'assurer la continuité du service public le requiert. En outre, et comme précédemment, le recours au recrutement d'agents vacataires par les juridictions demeure possible, et des crédits sont chaque année délégués à cette fin aux chefs des cours d'appel qui en assurent la gestion en fonction de leur appréciation des priorités des tribunaux du ressort. Il convient enfin de souligner que le montant de ces crédits a fortement progressé, passant de 10,2 à 29 millions de francs de 1988 à 1991, ce qui représente un accroissement de la dotation de 184 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58432

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2407